

<p>Nombre de membres du Conseil Communautaire</p> <p>32</p> <p>Membres en fonction :</p> <p>32</p> <p>Membres présents :</p> <p>25</p> <p>Nombre de votants :</p> <p>30</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA MOSELLE</p> <p>COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE</p> <p>ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE</p> <hr/> <p>Procès-verbal du Conseil Communautaire</p>
	<p>Séance du 1^{er} décembre 2016 à Montoy-Flanville</p> <p>sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP, Président</p> <p>Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2016</p>

Présents :

BAZONCOURT	:	M. BERTRAND Dominique
COINCY	:	M. HERENCIA Michel
COLLIGNY-MAIZERY	:	Mme KONIECZNY Francine, M. MESSIN Hervé
COURCELLES-CHAUSSY	:	Mme BURGER Nicole, MM. GORI Jean-Marie, LOGNON Etienne,
COURCELLES-SUR-NIED	:	Mme GLOTTIN Claudine, MM. MULLER Fabrice et MULLER Olivier
MAIZEROY	:	M. LEIDELINGER Jean-François
MARSILLY	:	M. MUNIER Lucien
MONTOY-FLANVILLE	:	M. GULINO Éric
OGY	:	M. VOITURET Gilles
PANGE	:	MM. CHLOUP Roland et GAUTIER Jean-Marie
RAVILLE	:	Mme BECKER Delphine
RETONFEY	:	Mme PINTE Audrey, MM. PETIT Christian et ZDJELAR Michel
SANRY-SUR-NIED	:	Mme ETERNACK Sylviane
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	M. MANTELET Alain
SILLY-SUR-NIED	:	M. WOLLJUNG Serge
SORBÉY	:	M. PIOT Philippe
VILLERS-STONCOURT	:	M. LELLIG Jean-François

Absents excusés :

COURCELLES-CHAUSSY	:	M. BERNEZ Guillaume M. LARISCH Jean-Paul qui a donné pouvoir à M. GORI Mme BARTHEL Christelle Mme RASQUIN Peggy qui a donné pouvoir à Mme BURGER Mme REISER LAGRUE Armelle qui a donné pouvoir à M. LOGNON
MONTOY-FLANVILLE	:	Mme HITTINGER Claudine qui a donné pouvoir à M. CHLOUP M. HENNER Christian qui a donné pouvoir à M. GULINO

Etaient également présents :

Mme RIBEIRO Marie - commune de COINCY, M. TISSERAND Pierre-François - SIVOM COMOGYRE, Mme MOUGEOT Audrey et M. FIORE Thomas - CCPP.

Remarque : avant de débiter la réunion, M. CHLOUP a sollicité l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour. Accepté.
M. PETIT est arrivé au début du point 3 et M. MANTELET est arrivé au début du point 6.2 de l'ordre du jour.

1. Assainissement.- Procès-verbaux de mise à disposition de biens.

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-DCTAJ/1-053 en date du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange, et les compétences annexées,
- Vu le nom « Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange » donné à la communauté de communes issue de cette fusion,
- Vu l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence», et qu'il y a lieu, en conséquence, que la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange bénéficie de la mise à disposition des biens,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

Considérant que le bénéficiaire :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire,
- peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Considérant qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations ;

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

Considérant qu'il y a lieu d'opérer la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement » avec les communes membres,
- Dit que la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence a lieu à titre gratuit,
- Décide de procéder aux opérations d'ordre budgétaires correspondantes.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

2. Déchets.- Signature d'un marché de fourniture selon procédure adaptée pour la fourniture d'un camion et d'une benne pour le service de collecte des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire,

- Vu la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres en procédure adaptée et les offres réceptionnées dans les délais,
- Vu l'avis de la commission « Appels d'offres » réunie le 14 novembre et le 1^{er} décembre 2016,

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule, en remplacement de l'un des véhicules existants présentant un âge avancé et des réparations fréquentes, pour assurer la continuité du service de collecte des ordures ménagères,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer le marché de fourniture du lot 1 avec la société SCANIA - HERMENT, ZI Nord Hauconcourt à Maizières-lès-Metz, pour l'acquisition d'un châssis de marque SCANIA d'un montant de 110 300 € HT (options comprises), avec reprise de l'ancien véhicule (immatriculé 745 BSD 57) à hauteur de 12 500 € HT ;
- Autorise le Président à signer le marché de fourniture du lot 2 avec la société FAUN ENVIRONNEMENT, 625 rue du Languedoc à GUILHERAND GRANGES, pour l'acquisition d'une benne de marque FAUN d'un montant de 92 800 € HT.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

3. Déchetteries.- Choix d'un prestataire pour le contrôle des accès en déchetterie.

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, la commission « Environnement » propose de sécuriser les accès des déchetteries et, dans ce cadre, elle a réalisé une consultation pour le contrôle des accès en déchetterie.

Le Conseil Communautaire,

- Vu les offres réceptionnées,
- Vu l'avis de la commission « Environnement » réunie le 10 novembre 2016,
- Vu l'avis de la commission « Appels d'offres » réunie de ce jour,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de retenir les propositions de la société ADEMI comme suit :
 - Installation du contrôle d'accès pour un montant de 23 600 € HT, la maîtrise d'œuvre restant à charge de la communauté de communes,
 - Maintenance annuelle pour un montant de 1 400 € HT.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

4. Déchets.- Mise en place de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la CCPP.

Le Conseil Communautaire,

- Vu sa délibération n°C 2012/406 du 23 octobre 2012 relative à sa décision de mettre en place une tarification incitative dans les 4 ans à venir et de solliciter des subventions auprès de l'ADEME,
- Vu sa délibération n°C 2015/411 du 22 décembre 2015 autorisant la passation d'un marché avec la société ECONOMIZ pour la consultation associée à la fourniture de conteneurs à déchets ménagers adaptés à la redevance incitative,
- Vu sa délibération n°C 2016/112-1 du 31 mars 2016 relative à sa décision de retenir le Bureau d'études EODD pour la réalisation d'une étude d'optimisation de la redevance incitative sur le territoire de la CCPP,
- Vu la proposition de la commission « Environnement »,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Acte le passage de la Communauté de Communes du Pays de Pange à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères,
- Autorise l'achat des bacs roulants et puces associées, l'organisation de la dotation des foyers en bacs roulants adaptés, l'équipement du camion-benne le plus récent, l'équipement des déchetteries en contrôle d'accès et toute autre démarche nécessaire à la mise en œuvre de la redevance incitative.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

5. Déchets.- Contrats de reprise des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E signé entre la Communauté de Communes du Pays de Pange et ADELPHÉ, les repreneurs (Valorplast, ArcelorMittal, Revipac, RegealAffimet et OI Manufacturing) ont conclu avec la communauté de communes un contrat de reprise option filière portant sur la reprise des déchets d'emballages ménagers dans le cadre de l'agrément 2010-2016 relatif à la filière des emballages ménagers.

En raison de la mise en place d'une période de transition décidée par les pouvoirs publics pour l'année 2017, le contrat de reprise option filière est prolongé d'un an.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer les avenants aux contrats de reprise option filière avec les repreneurs Valorplast, ArcelorMittal, Revipac, RegealAffimet et OI Manufacturing.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

6.1- Finances – Emprunts pour la fibre optique.

Afin de financer le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pange, notamment sur les 1^{ères} plaques de déploiement, 2 emprunts ont été réalisés en 2016 auprès du Crédit Agricole de Lorraine.

Pour réaliser les travaux de la deuxième plaque, avancée de 2018 à 2017, il est nécessaire de réaliser un prêt complémentaire 400 000 €.

Une nouvelle consultation des agences bancaires a été réalisée.

Le Conseil Communautaire,

- Vu les offres de financement reçues,
- Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 28 novembre 2016,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel comme suit :
 - 400 000 € au taux de 1,30 % sur une durée de 240 mois (20 ans), remboursable par trimestre ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

6.2- Finances – Emprunts pour l'achat d'un camion-benne.

Le Conseil Communautaire,

- Vu sa délibération n°C 2016/402 de ce jour autorisant la signature d'un marché de fourniture pour l'achat d'un camion et d'une benne pour le service de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte,
- Vu les offres reçues des agences bancaires pour un prêt,
- Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 28 novembre 2016,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de retenir l'offre du Crédit Agricole de Lorraine comme suit :
 - 200 000 € au taux de 0,84 % sur une durée de 96 mois (8 ans), remboursable par trimestre ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

7. Finances – Extension du logiciel de comptabilité COSOLUCE.

Le Conseil Communautaire,

- Vu sa délibération n°C 2016/204-4 du 28 juin 2016 relative à la décision de retenir la société COSOLUCE pour assurer l'évolution des logiciels de comptabilité finances/paies,

Considérant que dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Pange et du Haut Chemin, il sera nécessaire d'effectuer la récupération des informations de la Communauté de Communes du Haut Chemin et le fusionnement des bases de données,

Considérant la proposition reçue de la société COSOLUCE pour ce service,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

- Autorise le Président à signer le devis complémentaire proposé par la société COSOLUCE pour un montant de 2 670 € HT.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

8. Finances.- Créances en non valeur.

Dans le cadre du recouvrement des produits de la redevance pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, un état des créances en non valeur a été réalisé par la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

L'ensemble de ces créances s'élève à 7 777,31 € et certains créanciers peuvent encore être poursuivis.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu l'avis de la commission « Environnement » réunie le 10 novembre 2016,
- Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 28 novembre 2016,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'inscrire en non valeur les créances pour un montant de 5 484,53 € (les poursuites étant maintenues pour certains créanciers);
- Charge le Président d'en informer la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

9. Budgets.- Décision modificative n°1 relative au budget annexe des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le budget primitif 2016 du budget annexe des ordures ménagères voté le 31 mars 2016,
- Vu la demande de Mme la Trésorière,
- Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 28 novembre 2016,

Considérant les jeux d'écritures à effectuer sur le budget annexe des ordures ménagères,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Article	Nature	Dépenses FONCTIONNEMENT	Recettes FONCTIONNEMENT	Chapitre
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	6 800,00		65
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	- 7 800,00		68
673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00		67

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

10. Personnel communautaire.- Convention de mise à disposition de Mme Annie VIROT.

Afin de préparer la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange, il a été convenu que Mme Annie VIROT, Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du Haut Chemin, soit mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Pange pour réaliser cette mission, du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016.

L'agent exerce les fonctions de Directrice Générale des Services (DGS) afin d'anticiper le travail dont elle aura la charge dans le nouvel établissement public issu de la fusion.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services (DGS) à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2016 pour une durée de 2 mois.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

11.1- Mutualisation – Gestion mutualisée de la paie.

Dans le cadre de la mutualisation des services, la communauté de communes propose aux communes membres un service « Paie » mutualisé.

Elle s'est dotée récemment d'un nouveau logiciel « Paie » (COSOLUCE) en mesure de faciliter la mise en place de ce service aux communes.

Elle réalisera à ce titre les paies des agents des communes intéressées, sous contrôle de ces dernières.

Ce service nécessite la mise en place d'une convention entre la commune et la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu l'avis de la commission « Mutualisation des services » réunie le 28 novembre 2016,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

- Autorise le Président à signer une convention relative à la paie à façon avec les communes membres intéressées.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

11.2- Mutualisation – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le balayage des voiries communales, intercommunales et espaces publics.

Dans le cadre de la mutualisation, la Communauté de Communes du Pays de Pange a décidé de créer un service commun pour assurer le balayage des voiries communales et communautaires.

Elle va avoir recours à des prestataires extérieurs pour assurer cette prestation. Une procédure de consultation pour s'attacher les services d'un prestataire spécialisé va être lancée en groupement de commande.

A cet effet, il est apparu opportun d'interroger les communes, membres de la Communauté de Communes du Pays de Pange et de la Communauté de Communes du Haut Chemin, afin de connaître leur intérêt pour commander de tels travaux.

Dans cet esprit de rationalisation pour permettre à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, tout en garantissant la continuité des prestations, il sera proposé aux conseils municipaux d'adhérer à cette procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics (ancien article 8 du Code des Marchés Publics).

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera alors signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Pays de Pange et que la commission d'appel d'offres compétente sera constituée d'un représentant de chaque membre, ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un marché formalisé, à bons de commande, sans minimum et sans maximum, en application des articles 66, 67, 68, 78, 79 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics (anciens articles 33, 57, 59 et 77 du Code des Marchés Publics).

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 2 fois. Les bons de commande seront notifiés par chaque membre au fur et à mesure de leurs besoins.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu l'avis de la commission « Mutualisation des services » réunie le 28 novembre 2016,

APRES DELIBERATION,

Par 29 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. BERTRAND) :

- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes dont la communauté de communes sera le coordonnateur.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

11.3- Mutualisation – Marché public de services pour le balayage des voiries communales, intercommunales et espaces publics.

Le Conseil Communautaire,

- Vu sa délibération n° C 2016/411-2 de ce jour,
- Vu l'avis de la commission « Mutualisation des services » réunie le 28 novembre 2016,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour le balayage des voiries communales, intercommunales et espaces publics.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

12. Tourisme.- Signature d'une convention relative à la définition d'itinéraires puis à l'élaboration du dossier administratif et technique pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'une boucle de promenades et de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pange.

Après avoir créé 6 boucles de randonnée inscrites au PDIPR, la communauté de communes souhaite créer une nouvelle boucle PDIPR entre les communes de Montoy-Flanville et Retonfey, ainsi que les liaisons pertinentes vers le circuit des Jardins Fruitières de Laquenexy par les communes d'Ogy, Coincy, Marsilly, et vers Glatigny (réseau des boucles de randonnée de la Communauté de Communes du Haut Chemin).

Pour l'inscription de cette boucle de randonnée au plan départemental, la communauté de communes envisage de confier la définition d'itinéraires et l'élaboration du dossier administratif et technique pour l'inscription de cette boucle au PDIPR, à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRp), comme elle l'avait fait pour les premières boucles de randonnée, pour un montant de 1 900 €.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu l'avis de la commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 29 novembre 2016,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer une convention avec le Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (CDRP 57) lui confiant une mission relative à la définition d'itinéraires puis à l'élaboration du dossier administratif et technique pour l'inscription au PDIPR d'une boucle de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPP, pour un montant de 1 900 € nets (le CDRP étant une association non assujettie à T.V.A.) avec utilisation à distance du SIG intercommunal.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

13. Subventions.

Le Conseil Communautaire,

- Vu la délibération du Bureau communautaire n°B 2014/103 en date du 5 juin 2014 approuvant le nouveau règlement d'octroi des subventions communautaires,
- Vu les demandes de subvention formulées par la MJC de Courcelles-sur-Nied, le Syndicat d'Initiatives de Courcelles-Chaussy et l'association ABAC de Pange,
- Vu l'avis de la Commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 29 novembre 2016,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'allouer 3 000 € à la MJC de Courcelles-sur-Nied pour l'organisation de la manifestation « Courcelles Etincelle » les 10 et 11 décembre 2016 à Courcelles-sur-Nied ;
- Décide d'allouer 500 € au Syndicat d'Intiatives de Courcelles-Chaussy pour l'organisation de l'exposition « Regards de Photographes » du 11 au 13 novembre 2016 à Courcelles-Chaussy ;
- Décide d'allouer 500 € à l'association ABAC de Pange pour l'organisation du festival « Le Nouvel An Boukrave » les 13 et 14 mai 2017 à Glatigny.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

14. Achats.- Convention de compte client avec l'hypermarché CORA de Metz-Borny.

La communauté de communes effectue la plupart de ses achats de fonctionnement dans l'hypermarché CORA de Metz-Borny.

Elle y a ouvert un compte client.

Une nouvelle convention est proposée par l'hypermarché afin de prendre en compte différentes nouveautés comme le « Drive ».

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer la nouvelle convention de compte client proposée par l'hypermarché CORA de Metz-Borny.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

15-1- Eolien.- Avis sur le projet de parc éolien impactant les communes de Raville et Servigny-lès-Raville.

Lors de la réunion de travail du 3 novembre 2016, la commission « Environnement », les délégués du Bureau communautaire et les Maires des communes de Raville et Servigny-lès-Raville ont pris connaissance de la dernière version du projet éolien étudié, sur les communes précitées, par la société ECOVENT.

Sur ce projet, les communes concernées souhaitent obtenir de la CCPP le reversement de 50 % de l'IFER (impôt forfaitaire pour les entreprises de réseaux). La loi prévoit une possibilité de reverser 20% de cet impôt aux communes concernées.

Ce projet éolien est un projet des communes de Raville et Servigny-Lès-Raville et non de la communauté de communes. Toutefois, cette dernière est compétente en matière d'éolien.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 28 novembre 2016,

APRES DELIBERATION,

Par 25 voix pour, 2 contre (Mme BECKER et M. MANTELET) et 3 abstentions (MM. MULLER Fabrice, MULLER Olivier et HERENCIA) :

- Décide de reverser, pour tous les projets éoliens du territoire, 20% de l'IFER aux communes membres concernées.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

15.2- Ecole de Plein Air de Landonvillers.

En application d'une décision conjointe de l'Académie et de la ville de Metz, l'Ecole de Plein Air de Landonvillers a fermé ses portes à la rentrée 2015. Cet établissement, propriété de la ville de Metz, est aujourd'hui mis en vente.

Construit vers 1880, le bâtiment a connu plusieurs transformations et a accueilli à partir des années 1930 des élèves en difficulté venant de la ville de Metz. L'édifice constitue un élément historique et visible du patrimoine de Landonvillers, commune associée de Courcelles-Chaussy et a vocation, compte tenu de sa position et de ses caractéristiques, à conserver sa destination de bâtiment public.

Cependant, la soudaineté de la décision de fermeture et le prix de vente estimé à 570 000 € par France Domaine, n'ont pas permis à la commune de Courcelles-Chaussy, sollicitée, de se positionner aussi rapidement que souhaité par la ville de Metz. En effet, du temps est nécessaire pour assurer une nouvelle vocation publique à ce bâtiment remarquable, ainsi que pour monter le financement de l'acquisition.

Aujourd'hui, il est raisonnable de penser que pour occuper un bâtiment de cette importance (environ 1 200 m² sur 5 niveaux), il faille conjuguer des projets de natures différentes avec plusieurs partenaires. C'est pourquoi il semble opportun de positionner la communauté de communes sur ce projet, comme un ensemble.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Pange va fusionner le 1^{er} janvier 2017 avec celle du Haut Chemin. De nouveaux besoins pour nos populations devront être satisfaits et Landonvillers se trouve géographiquement centré sur ce nouveau territoire.

Lors d'une rencontre récente, Monsieur le Maire de Courcelles-Chaussy avait évoqué ce dossier avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) qui lui indiquait être susceptible d'aider la collectivité à porter un tel projet de restructuration.

Le bien a été mis en vente par la ville de Metz et cette volonté est maintenant de notoriété publique. Il est ainsi susceptible d'être acquis par un tiers, c'est pourquoi il est important de préciser que l'enjeu de délai est primordial afin de permettre à nos collectivités de se positionner rapidement vis-à-vis de la ville de Metz, ce que l'EPFL peut permettre grâce à sa force de portage foncier et d'expertise pour les projets de restructuration.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à solliciter l'EPFL pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'Ecole de Plein Air de Landonvillers.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

15.3- Accueil des gens du voyage.- Avis de la communauté de communes sur le schéma départemental révisé de Moselle.

Par délibération n° C 2012/301 du 31 mai 2012, le Conseil Communautaire décidait de ne pas prendre de nouvelle compétence permettant à la communauté de communes de créer une/des aire(s) d'accueil des gens du voyage et émettait un avis défavorable à l'intégration de la commune de Coincy au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Par délibération n° B 2013/505 du 16 septembre 2013, le Bureau Communautaire réitérait les décisions prises par le Conseil Communautaire dans sa délibération précitée et précisait que, dans les conditions actuelles, la communauté de communes ne souhaitait pas participer à l'étude relative aux deux aires de grand passage issues des réflexions du comité de concertation et de réflexion mis en place par Metz Métropole et réunissant l'ensemble des EPCI du SCoTAM.

Aujourd'hui, le Schéma départemental est en révision pour se mettre en adéquation avec la loi NOTRe. Il sera appliqué en 2017.

La communauté de communes prend acte de l'évolution de la loi avec le transfert progressif de 2017 à 2020 de la compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage. Elle devra soit créer une aire de grand passage, soit contribuer financièrement à la gestion de l'aire.

Il manque une unité de grand passage sur l'agglomération messine pour accueillir 100 à 150 caravanes par session. 5 hectares de terrain sont nécessaires à ce type d'accueil. L'emplacement actuel, situé face à l'entreprise PSA de Metz, est provisoire.

3 emplacements sont possibles, dont 1 sur le territoire de la CCPP. Il est projeté de créer une aire de grand passage entre Metz et Coincy, sur un terrain situé face au centre technique communautaire et au pôle archéologique de Metz Métropole (3,5 hectares sur Metz, propriété de l'URM, et 1,5 hectare sur Coincy).

La Mairie de Coincy ne souhaite pas l'aménagement de cette aire d'accueil.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Donne un avis défavorable sur l'implantation de l'aire de grand passage projetée à Coincy.
- Charge le Président, ou se représentant, d'en informer le Préfet.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP

15.4- Fêtes et cérémonies.- Cadeau pour Mme la Trésorière de Courcelles-Chaussy.

La Trésorerie de Courcelles-Chaussy fermera ses portes le 31 décembre 2016.

La Communauté de Communes du Pays de Pange sera rattachée, au 1^{er} janvier 2017, à la Trésorerie de Vigy.

Mme Béatrice RICHARD, Trésorière de Courcelles-Chaussy, rejoindra un autre territoire à cette date et M. Marc VILLIBORD, Trésorier de Vigy, sera alors en charge des dossiers de la communauté de communes.

Afin de remercier Mme RICHARD pour ces années de collaboration, la communauté de communes souhaite lui offrir un cadeau, tel qu'un séjour détente.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'offrir un cadeau à Mme Béatrice RICHARD, Trésorière, et d'autoriser les dépenses associées.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} décembre 2016

Le Président
Roland CHLOUP